

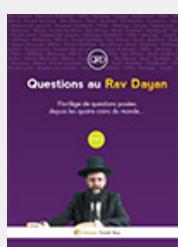


Traité Pessa'him

Michna 6 - Chapitre 2

בּוֹ וְאֶלְוֹ יַרְקֹות שָׁאַדְמַ יַצֵּא בְּהַן יָדַי חֹבְתָו בְּפֵסֶחֶת-בְּחַזְרָת, וּבְעוֹלָשִׁין, וּבְתַמְכָה, וּבְחַרְחַבִּינה, וּבְמָרוֹר. יַצֵּא בְּהַן, בֵּין לְחִים בֵּין יִבְשִׁים; אָבֵל לֹא כְבָשִׁין, וְלֹא שְׁלֹוקִים, וְלֹא מְבּוֹשָׁלִים. וּכְלָם מַצְטָרְפִין בְּכִזְיַת. יַצֵּא בְּקָלָח שְׁלָהָן, וּבְדָמָאִ, וּבְמָעֵשָׂר רָאשָׁו שְׁנִיטָלה תְּרוּמָתוֹ, וּבְמָעֵשָׂר שְׁנִי וְהַקְדָשָׁ שְׁנִפְדוֹ.

Voici les herbes avec lesquelles on peut s'acquitter de son devoir pendant Pessah : la Hazeret, la Olachin, la Tamkha, la harharbina et le Maror. On accomplit son devoir avec ces herbes soit fraîches, soit desséchées, mais pas si elles sont macérées, ébouillantées ou bouillies. Ces produits s'additionnent pour obtenir le volume d'une olive. On accomplit son devoir même avec leur tige, avec du démaï, avec un produit de la 1ère dîme dont la térouma a été prélevée, ou un produit provenant de la 2ème dîme ou appartenant au Temple qu'on a rachetés.



Questions au Rav Dayan (tome 5)

Ces questions, vous vous les êtes posées un jour, ou vous vous les poserez dans l'avenir...

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - www.torah-box.com/editions